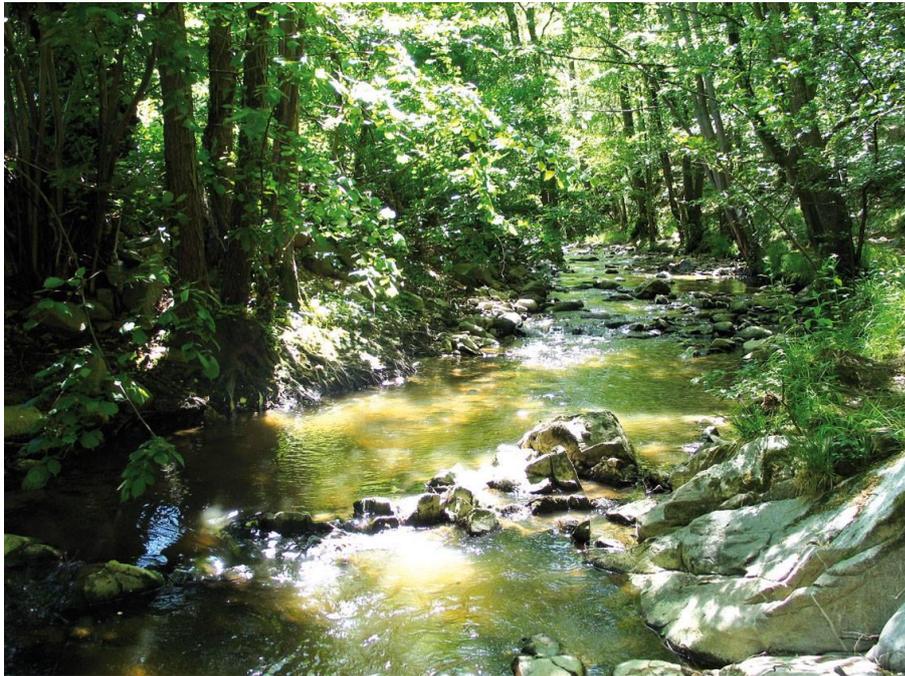


PROCES VERBAL DE SYNTHESE



18/12/2023

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DECLARATION
D'INTERET GENERAL ET L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME PLURIANNUEL
(2024-2029) DE GESTION DES COURS D'EAU DU BASSIN
VERSANT DU GARON

Pétitionnaire : Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du
bassin versant du Garon (SMAGGA)

Autorité Organisatrice : Préfecture du Rhône

Dates d'enquête : du lundi 27 novembre 2023 à 9h au jeudi 14 décembre
2023 à 12h

Commissaire enquêteur : Claire MORAND

PREAMBULE

L'enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général (DIG) et comportant une autorisation environnementale au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Garon a été close le 14 décembre à 12h.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté prescrivant cette enquête :

- le procès-verbal de synthèse des observations du public doit être remis au responsable du projet sous huitaine après clôture de l'enquête ;
- les réponses éventuelles produites par le maître d'ouvrage doivent être transmises dans un délai de 15 jours au commissaire enquêteur.

Le procès-verbal est remis et présenté à M. Lefebvre, le 18 décembre 2023. Le maître d'ouvrage, le SMAGGA, devra transmettre ses réponses au plus tard le 2 janvier 2024 au commissaire enquêteur. Ces réponses seront transmises par mail.

OBSERVATIONS ET QUESTIONS

1. Bilan des contributions

6 personnes sont venues durant les permanences pour se renseigner sur le projet et apporter leur contribution. 2 personnes sont venues en pensant que l'enquête publique portait sur le projet de barrage écrêteur. Les permanences se sont déroulées dans une ambiance très courtoise.

Le site internet dédié à l'enquête publique a reçu 468 visiteurs. Il y a eu 145 téléchargements et 158 visualisations de documents. C'est le résumé non technique du projet qui a été le plus consulté.

Le projet a fait l'objet de 36 observations :

- 35 observations (dont 3 doublons) déposées sur le registre numérique (numérotées RN1 à RN35),
- 1 observation déposée sur le registre papier de Brignais (RP1).

Les observations et questions ont été classées par thème pour faciliter la lecture du procès-verbal de synthèse. Les différents thèmes abordés dans les contributions sont :

- L'information du public
- L'objet de l'enquête
- Les objectifs et les impacts du plan de gestion
- Le plan de gestion et les orientations du SDAGE
- La gestion des ripisylves
- La gestion des atterrissements
- Des propositions de méthode de gestion alternative
- Le changement climatique

Les contributions hors champ de l'enquête sont également signalées.

2. Contributions concernant l'information du public

Plusieurs participants (association ou citoyens) demandent à être mieux associés aux travaux réalisés par le SMAGGA.

L'Association Sauvegarde de la Vallée Vivante du Garon (RD1) indique dans son courrier : « Jusqu'à présent, le Smagga n'a pas répondu à nos demandes de rendez-vous. »

La contribution anonyme RD2 indique : « Il conviendrait tout d'abord que la population concernée ne soit pas tenue à l'écart des réunions entre les seuls élus et le SMAGGA. »

La contribution anonyme RD35 souhaite que les citoyens soient invités à la réunion annuelle du comité de bassin du Garon.

La contribution de M. Féquant (RD27 en doublon avec RD28) demande à ce que l'association de Sauvegarde du Garon soit associée lors des rencontres entre les propriétaires et le SMAGGA avant réalisation de travaux d'entretien de la rivière : « Par ailleurs, afin de faciliter le dialogue entre SMAGGA et les propriétaires riverains concernés par un traitement des berges et du lit, je propose qu'une concertation tripartite puisse s'établir, me permettant de défendre les points de vue de l'association de sauvegarde du Garon.

Cette convention signée par les propriétaires pourrait également concerner les abattages des arbres après consultations de spécialistes extérieurs au Smagga afin que la(les) décision(s) soi(en)t prise(s) en connaissance de cause et en toute impartialité. »

3. Contributions concernant l'objet de l'enquête

La contribution anonyme RD7 s'inquiète que la déclaration d'utilité publique soit « un prétexte de passage en force du projet de barrages écrêteurs actuellement contesté. »

La contribution de l'association Sauvegarde du Garon indique dans son observation (RD31 en doublon avec RD32) : « cette demande de déclaration d'intérêt général ne doit en aucun cas impliquer une autorisation sans retour ni sans limites pour une gestion des inondations comme prévue par le projet contesté en cours. »

4. Contributions concernant les objectifs et les impacts du plan de gestion

La contribution RD9 de M. Coutet souligne l'intérêt d'entretenir et restaurer dans le respect de l'environnement.

Mme Lund-Ricard (RD21) indique qu'il est « impératif d'explorer toutes les options qui protègent et valorisent notre environnement. Le Garon est un lieu unique et poumon de la région. »

La contribution anonyme RD25 interroge sur l'impact écologique du plan de gestion, sur les bénéfices qu'il peut apporter et propose de ne réaliser les travaux d'entretien que sur les zones les plus dangereuses :

« Je suis en défaveur du plan de gestion de la ripisylve du bassin versant du Garon. L'environnement se débrouille très bien d'elle-même. Elle n'a pas attendu l'intervention de l'homme pour pouvoir révéler son potentiel et s'exprimer. à part tué des êtres vivants et déranger la faune. Je ne vois pas bien ce que votre plan de gestion apporte. [...] On réduit la richesse écologique des sites et leurs potentiels d'accueil en faisant ça. Autant dire tout le contraire des motivations qui animent ce plan de gestion. Et à raison, le vivant a de plus en plus de mal à vivre dans de bonne condition. Heureusement que vous vous préoccupez de leurs sorts, mais je ne pense pas que vous y prenez de la bonne façon. Plus tôt que d'essayer de lutter contre les crues, phénomène naturel qui risque de s'amplifier avec le réchauffement climatique, ne serait il pas mieux, au contraire, d'essayer de l'accueillir et prévoir des zones à cet effet ? Ne serait il pas plus judicieux de désartificialiser des sols afin de créer des zones humides ou des zones tampons ? En tout cas, je n'aimerais pas que mes impôts financent ce plan de gestion. Je pense qu'il serait plus bénéfique à certains projets, secteurs ou individus. En résumé, à part pour sécuriser des terrains, je ne vois pas le bénéfice qu'apporte ce plan gestion. Et demande que seules les zones dangereuses puissent bénéficier des travaux d'entretiens. »

La contribution anonyme RD26 s'interroge sur l'impact écologique du plan de gestion :

« Mais quand est ce que les ingénieurs/res ,élus/es, responsables de travaux de toutes sortes vont comprendre que la NATURE ça n'est pas un livre avec des directives qui changent tous les 6 /8 ans. On enroche les berges, quelques années après on les enlève, on coupe beaucoup d'arbres, et on refait des berges autrement. Résultats : l'été l'eau du Garon va se réchauffer plus vite "ADIEU" toute la faune aquatique et terrestre et le micro climat des berges et alentours. La nature se débrouille très bien sans les interventions inutiles et coûteuses de l'homme. »

5. Contributions concernant le plan de gestion et les orientations du SDAGE

L'Association Sauvegarde de la Vallée Vivante du Garon (RD1) s'interroge sur le fait qu'il soit inscrit dans le document d'incidence la mention non concernée pour les orientations OF n°1 : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité » et OF n°7 : « Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »

La contribution anonyme (RD10) s'interroge également sur le fait que l'orientation OF n°1 soit indiqué en « non concerné » dans le dossier soumis à l'enquête publique.

La contribution (RD31 en doublon avec RD32) de l'association de Sauvegarde du Garon pose différentes questions concernant le plan de gestion et les orientations du SDAGE :

« OF n°3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau : *L'entretien et la gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements est réalisé après signature d'une convention et l'accord des propriétaires. Ceci suppose que la mise en œuvre des travaux soit concertée avec ceux-ci, ce qui garantit que les enjeux sociaux et économiques des propriétaires seront respectés.* »

LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX DES PROPRIETAIRES SONT-ILS LES SEULS ENJEUX CONCERNES ? N'EXISTE-T-IL PAS AUSSI DES ENJEUX ETHIQUES ET ECOLOGIQUES, NOTAMMENT POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES ? LES PROPRIETAIRES SONT-ILS TOUJOURS INFORMES TOTALEMENT ET LOYALEMENT DE TOUS CES ENJEUX ET LEUR AVIS EST-IL TOUJOURS SINCEREMENT PRIS EN COMPTE ?

[...]

« OF n°4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux. *Les travaux sont inscrits dans un programme qui traite de tout le bassin versant, garantissant la gestion intégrée de ces actions.* »

QUEL EST CE PROGRAMME EXACTEMENT ? COMPORTE-T-IL LE PROJET DES 3 BARRAGES-ECRETEURS DE CRUE CONTESTE ?

« OF n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : *L'entretien et la gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements permettent de maintenir ces milieux et de restaurer leurs fonctionnalités, ce qui répond entièrement à cette orientation fondamentale.* »

CELA REpond-IL VRAIMENT "ENTIEREMENT" A CETTE ORIENTATION FONDAMENTALE ?

LA RETENTION DE LA PLUIE PAR DES CENTAINES DE MICRO-OUVRAGES SUR LES PENTES DES BASSINS VERSANTS NE SERAIT-ELLE PAS LA MEILLEURE GARANTIE DE MAINTENIR LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES PAR UNE MEILLEURE INFILTRATION DES PRECIPITATIONS JUSQU'AUX NAPPES PHREATIQUES ?

« OF n°7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir : *Non concerné.* »

COMMENT POURRAIT-ON SE SENTIR NON CONCERNE PAR L'IMPORTANCE DE PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET SON PARTAGE, COMPTE TENU DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE ? COMMENT ASSURER UN PARTAGE JUSTE ET EQUILIBRE DE LA RESSOURCE SANS AMELIORER SON ASPECT QUANTITATIF ET QUALITATIF EN ANTICIPANT SUR L'AVENIR ?»

6. Contributions concernant la gestion des ripisylves

La contribution anonyme (RD14) pose une question sur la gestion de la ripisylve :

« Pourquoi? empêcher l'accès du bétail au Garon pour son abreuvement, et mettre des clôtures et des ""pompes à museaux"" qui ne seront pas du tout fiables et hors d'usage à la première petite crue et avec le gel pendant les mois d'hiver.

Quand une rivière passe près des pâturages depuis toujours les bêtes peuvent s'y abreuver tranquillement !! Quel est le problème ?? »

7. Contributions concernant la gestion des atterrissements

M. Fequant (RD5 / doublon avec RD6) s'inquiète de la gestion des atterrissements et de son impact sur les inondations :

Il indique que la « décision de répartition sur 6 années [est] totalement incompréhensible. En 2 mots, on vous explique que la situation de certains sites est problématique en raison d'une interaction avec et sur une crue, et on nous propose une action d'aménagement (arasement ou scarification) en 2026 ou 2028.

AUCUNE opération en 2024 !!! Et une seule en 2025 !

Deux hypothèses, la boule de cristal du Smagga ne prévoit pas de centennale avant 2028.

Ou comme il n'y a pas beaucoup de moyens ou de technicien, on étale pour faire durer, un petit peu chaque année ça permet de tenir les 6 ans..! Tout le reste du temps on fait des fauches. »

M. Ragaru (RD12) pose également une question sur la gestion des atterrissements :

« Certains principes mis en avant me semblent pertinent (entretenir pour réduire les embâcles dans le lit de la rivière - intervenir un minima). Mais je ne comprends pas la volonté de réduire les atterrissements. Cela me semble contre-productif. Ralentir l'écoulement de la rivière dans les zones non habitées et permettre l'inondation de zones agricoles/pâturages/zones naturelles me semble plus cohérent. Le travail sur les atterrissements ne devrait être fait qu'au cœur ou à la sortie des villes.

Ralentir la vitesse de l'eau dans le réseau amont permettrait peut-être de favoriser la pénétration dans le sol, de stocker une partie de l'eau de ruissellement et donc avoir un effet retard sur les inondations.»

La contribution anonyme (RD10) s'inquiète que les travaux d'arasement soient néfastes au fonctionnement naturel de la rivière.

M. Fequant (RD27 et doublon mail RD28) apporte les remarques suivantes sur le plan de gestion et notamment la gestion des atterrissements :

« En effet, et nous allons le voir dans les lignes qui suivent, il nous semble que les préoccupations du Smagga en matière de gestion du Garon soient tout au plus trentennales.

Lorsqu'on interroge le Smagga sur leur notion d'appréciation des masses d'eau (hauteur des précipitations en mm) par m² susceptibles d'entraîner bien plus que l'équivalent de la crue de 2003 (qui a été requalifiée en crue trentennale), on ne peut me répondre si ce sera 150 mm ou 200 mm de pluie et pendant combien de temps. Il est donc bien clair que les dispositions à prendre pour s'en protéger ne sont plus les mêmes.

Or, comme énoncé plus haut, l'aménagement (et l'entretien) des cours d'eau qui répondent à des règles simples, semblent diversement appliquées :

- Ralentir les flux bien en amont des zones habitées (agglomérations, etc.) pour faciliter la dispersion et l'étalement dans des zones propices à « l'inondation » (méandres, petites retenues ponctuelles, zones humides d'épandages, dérivations, bassines provisoires, maintien des zones arborées en bordure des berges.
- Accélérer et augmenter les flux libérateurs dans les agglomérations et en aval de celles-ci, en facilitant les écoulements, (limiter le volume des sédiments, libérer les passages sous ouvrages à gabarit restreint, augmenter les débits par suppression des atterrissements, libération des possibles embâcles ou existants.).

A noter également qu'au plan de la biodiversité, les petites banquettes issues des atterrissements contrôlés peuvent maintenir de petites lames d'eau suffisantes pour les dépôts de sédiments ou l'envasement, et permettre le développement de la faune et de la flore aquacoles. De même, le réseau racinaire des arbres séculaires et ne risquant pas l'effondrement dans le lit, est bénéfique.

Leur haute futaie préserve d'ailleurs les cours d'eau d'une trop forte exposition au rayonnement solaire et d'une trop grande élévation de la température de l'eau (canal ventilé).

C'est à l'aune de ces recommandations de base que je me propose d'analyser le programme des interventions envisagées par le Smagga, entre 2023 et 2029.

Pour une meilleure compréhension géomorphologique (ou hydrogéologique), la chronologie des bancs de 1 à 19 sera respectée.

Banc n°1 : Ce banc de 25 mètres de long sur 4 de large et 0,80 de haut occupe 1/3 du lit majeur. Bien que permettant de resserrer la lame d'eau et l'étiage d'été, il a favorisé le débordement de la crue de 2003. Effectivement, il occupe plus de 30% du gabarit du pont et 50 % de l'arche gauche. Il est bien clair que la scarification proposée en 2026 n'est absolument pas adaptée. Il doit être ramené à 1,5 m de large sur **une hauteur de 0,30m** de manière à ne plus être le premier point de rétention majeure à l'entrée du village (amont de Brignais) des éventuels embâcles. Ce qui est particulièrement surprenant, c'est que le constat Smagga fait état « d'un secteur à enjeu avec un risque d'aggravation des débordements ». Dans ces conditions, une scarification ne fera que transférer un volume (25m x 4m x 0,50) de sédiments et augmenter ou renforcer les atterrissements en aval avec les conséquences prévisibles.

En conclusion, il faut exécuter un **arasement** d'au moins 50 m³, en priorité **P1 en 2024**, pour ramener la hauteur de la banquette à 0,30. Alors bien entendu, la mairie qui a fait réaliser des aménagements paysagers importants (et donc onéreux) à hauteur du Pont Vieux classé monument historique, avec promenade, alors qu'il eut fallu d'abord se poser les bonnes questions d'aménagement de la rivière, risque de se trouver dans une situation ambiguë! Mais nous ne serons pas à une contradiction près !

Banc n°2 :Petit banc de dans lit du Garon, situé à 300 m du Vieux Pont. Un scarification semble suffisante. **P3 en 2026**.

Banc n°3 : 3 banquettes estimées à 30 m³, h =0,60m. Il faut l'**araser** à 0,30m et ainsi augmenter la capacité d'évacuation du lit : **P2 en 2024/ 2025**.

Banc n°4 : Cet atterrissement « canalisé » a déjà été purgé (50m³). Ce banc diminue de manière CONSIDERABLE le volume d'eau évacuable sous le pont. Je rappelle que l'objectif stratégique est de libérer en aval des agglomérations un flux maximal. Il faut donc l'**araser à nouveau en 2024 P1** et non pas en 2028 comme programmé.

Banc n°5 : Comme ce banc de 30 m x 2m présente une hauteur de 1mètre en amont d'un pont, et qu'il faut éviter les embâcles bloquants, je demande son **arasement** pour le ramener à 0,50 m de hauteur. **P2 en 2025/2026.**

Banc n°6 : Je ne suis pas certain que le banc amont soit mobilisable. Je le traite en même temps que le banc aval : 200 m3 en **P3 2026.**

Banc n°7 : Ce pont qui est à moitié encombré (une arche sur deux) doit être impérativement dégagé en raison de sa pile centrale qui peut retenir des embâcles. Il faut impérativement ramener l'atterrissement à 0,30 m. **Arasement P2 2025.**

Banc n°8 : Rien à signaler.

Banc n°9 : RAS, Scarification **2027** (car zone d'expansion possible).

Banc n°10 : Secteur TRES sensible et exposé aux inondations. En vue de la crue centennale, il faut **libérer** le lit mineur par **arasement P3 en 2026.**

Banc n°11 : ramener la banquette à h =0,30 m par scarification **P5 en 2028.**

Banc n°12 : Il faut absolument libérer les flux en aval du pont. La scarification de 60 m² de la banquette à 0,30 prévue par Smagga, est insuffisante et ne ferait que déplacer les sédiments en aval. **P2 Arasement en 2025.**

Banc n°13 : Vu la situation, il est très **urgent** de procéder à l'**arasement** en **P1 2024.**

Banc n°14 : A mon sens, l'arasement doit être envisagé en **P2/P3 en 2025.**

Banc n°15 : Enjeux hydrauliques **très importants, Arasement en P1 en 2024.**

Banc n°16 : Descendre la banquette à 0,30 m **P6 en 2029.**

Banc n°17 : RAS.

Banc n°18 :Vu la configuration des lieux avec TROIS buses inefficaces, et vu les enjeux hydrauliques importants, je propose en premier lieu un **arasement** à 0,50m de toute la superficie en **P2 2025.**

Banc n°19 : RAS, scarification en **P2 2025**

Voir mon tableau synthèse ci-dessous et mon tableau comparatif.

Récapitulatif des propositions de l'Association Sauvegarde du Garon :

Bancs	P1 2024	P2 2025	P3 2026	P4 2027	P5 2028	P6 2029	
1	A						
2			S				
3		A					
4	A						
5		A					
6			A				
7		A					
8	F	F	F	F	F	F	

Plusieurs contributions (Association Sauvegarde de la Vallée Vivante du Garon (RD1, RD31, RD32), anonyme (RD2), M. Pinque (RD8), Mme Minssieux (RD11), Mme Garcia (RD15), M. Jack (RD18), anonyme (RD19), M. Valette (RD33)) proposent de réaliser des études complémentaires ou d'expérimenter des méthodes de gestion alternatives de l'eau sur le bassin versant.

L'association Sauvegarde de la Vallée Vivante du Garon (RD1 et observation orale durant la permanence du 2 décembre 2023) indique qu'elle a fait réaliser un devis d'un montant de 6 000 € pour une étude de faisabilité pour une gestion alternative du bassin versant visant à traiter les risques de sécheresse, d'inondation et d'érosion. Cette solution consiste en la mise en place de centaines de micro-ouvrages pour retenir l'eau en amont, c'est une solution utilisée en Slovaquie. Dans sa contribution (RD31 en doublon avec RD32), l'association indique :

« NOTRE PROPOSITION EST CERTAINEMENT CELLE QUI PREND EN COMPTE LA PLUS LARGE PORTION DU TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT PUISQU'ELLE TRAITE DE LA RETENTION DES PRECIPITATIONS ET DE LA GESTION DU RUISSELLEMENT AU NIVEAU DES PENTES BOISÉES DU BASSIN, EN SYNERGIE AVEC LES NAPPES PHREATIQUES, LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ECOSYSTEMES DANS LEUR ENSEMBLE (BERGES ET RIPISYLVE COMPRISES) JUSQU'A LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES. »

Elle pose également la question suivante : « LA SOLUTION ALTERNATIVE DE RETENTION ET D'INFILTRATION PAR DES CENTAINES DE MICRO-OUVRAGES NE SERAIT-ELLE PAS LA SEULE A POUVOIR SOLUTIONNER DURABLEMENT L'EFFET DES SECHERESSES DE PLUS EN PLUS ENDEMIQUES ET A RESTAURER LE STOCKAGE SOUTERRAIN DE L'EAU POUR ASSURER L'ALIMENTATION EN EAU DES MILIEUX NATURELS ET DES USAGES HUMAINS ?

Dans sa contribution déposée sur le registre papier (RP1) à Brignais, l'association Sauvegarde du Garon indique :

« Nous aimerions par ailleurs informer le SMAGGA de l'appel à projet « Eau et participation citoyenne 2023-2024 » auquel nous aimerions beaucoup répondre avec le SMAGGA et peut-être d'autres partenaires pour étudier la faisabilité de solutions expérimentées depuis plus de 10 ans par Michal Kravcik ; Bent Braskerud... et lancer des opérations sous forme de chantiers participatifs éducatifs pour la population. »

La contribution anonyme (RD3) indique : « Il serait opportun que le SMAGGA puisse s'informer sur l'exemple slovaque exposé dans le film "Dobra Voda" de Valérie Valette (en libre accès sur youtube) où l'on constate que de petits barrages, faciles à mettre en œuvre et peu coûteux, sont une solution optimale et très respectueuse de l'environnement pour parer aux problèmes d'inondation, de sécheresse, d'érosion et de climat. »

M. Valette (RD33) indique que le changement climatique nécessite une révision rapide des concepts et méthodes de gestion :

« La gestion des rivières et de leurs berges par les pouvoirs publics a connu une forte évolution ces 2 dernières décennies et se révèle une des plus progressistes et écologiques qui soit. Mais les enjeux du changement climatique nécessitent une révision bien plus rapide encore de ses concepts et méthodes. L'accélération sans précédent des phénomènes météorologiques extrêmes, en violence comme en fréquence, réclame une remise en question quasi-immédiate des modes de gestion. Concernant la facilitation de l'écoulement en particulier. La peur des embâcles ne doit pas être prétexte à couper des arbres sains, ou même malades (sauf risque de contagion) ou à supprimer/diminuer le rôle des atterrissements... Il faut freiner et ralentir les flux en utilisant au maximum la rugosité des cours d'eau et la rétention sur les berges par la végétation (renforcées par des plessis). La végétation a plus besoin d'encouragement que de "nettoyage".

Elle doit pouvoir foisonner pour se renforcer grâce à la synergie d'une grande variété d'espèces végétales et la bio-diversité qui l'accompagne. Le sol regorge de semences dormantes capables de se réveiller au moment opportun. La résilience naturelle doit pouvoir s'exercer le plus librement possible. La lutte contre les plantes invasives (renoué du japon, entre autres) est plus que jamais d'actualité, par contre. »

9. Contributions portant sur le changement climatique et l'échelle du plan de gestion

Plusieurs contributions portent sur le périmètre du plan de gestion et le champ de compétence du SMAGGA qui est présenté comme insuffisant par certains participants à l'enquête publique pour bien gérer la problématique du changement climatique :

Par exemple, M. Dussardier (RD30) indique :

« Comment « gérer » le cours d'eau dans son ensemble, affluents inclus, si le SMAGGA n'a pas la compétence nécessaire pour maîtriser l'artificialisation des sols du bassin versant ?

Pour cette enquête, la gestion des rives et du lit des cours d'eaux semble correspondre au besoin immédiat. Mais comment anticiper le dérèglement climatique dans son ensemble, surtout au vu de la tournure internationale actuelle (COP28) pas du tout à la hauteur de l'enjeu du 21^{ème} siècle ?

Impossible de gérer les cours d'eau sans gérer la totalité du bassin versant.

Il est donc urgent que le SMAGGA ajoute une compétence d'urbanisme du territoire. Il est notoire que les sécheresses, inondations et autres événements critiques des rivières provient de ce qui se déroule sur le bassin versant et particulièrement l'artificialisation des sols et l'accaparement de cours d'eau à des fins particulières. »

L'association Sauvegarde du Garon pose plusieurs questions en lien avec le changement climatique dans l'observation RD31 (doublon RD32) :

« « OF n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique : *L'entretien et la gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements permettent de maintenir ces milieux et de restaurer leurs fonctionnalités, induisant une meilleure résilience face au changement climatique.* »

LA GESTION DES BERGES, DE LA RIPISYLVE ET DES ATERRISSEMENTS PEUT ASSURER UNE MEILLEURE RESILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. MAIS EST-ELLE SUFFISANTE A ELLE-SEULE POUR REpondre A TOUS LES ENJEUX ACTUELS ? NE SERAIT-IL PAS INDISPENSABLE DE LA CONNECTER A UNE ZONE DU TERRITOIRE PLUS LARGE (TOUT LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT, PAS SEULEMENT LES COURS D'EAU ET LEURS BERGES) AFIN D'AMELIORER CONSIDERABLEMENT L'Echelle DE CETTE RESILIENCE ET FACILITER AINSI DE MEILLEURES SYNERGIES EN REDONNANT A LA VEGETATION DU TERRITOIRE DANS SON ENSEMBLE SON RÔLE REGULATEUR DU CLIMAT ?

« OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques : *L'entretien et la gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements permet d'améliorer l'état des milieux aquatiques, et non de les dégrader.* »

L'ACCELERATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE N'IMPLIQUE-T-IL PAS UNE REMISE EN QUESTION RAPIDE ET INDISPENSABLE DES CONCEPTS ET DES TECHNIQUES PREVUS POUR AMELIORER L'ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES ? EN EFFET, DES TECHNIQUES QUI, IL Y A QUELQUES ANNEES SEULEMENT, S'AVERAIENT

SOUCIEUSES DE L'ENVIRONNEMENT PEUVENT SE REVELER DESORMAIS CONTRE-PRODUCTIVES FACE A LA VIOLENCE DES PHENOMENES METEOROLOGIQUES EXTREMES, A L'OEUVRE DE PLUS EN PLUS FREQUEMMENT. IL DEVIENT TOUT JUSTE EVIDENT QUE DERACINER DE VIEUX ARBRES POUR DE BONNES RAISONS ET D'EN PLANTER DE NOUVEAUX N'EST PLUS UNE BONNE METHODE.

LES MOYENS FINANCIERS ET TECHNIQUES POUR ASSURER MAINTENANT LA PERENNITE DE NOUVELLES PLANTATIONS SONT DE PLUS EN PLUS ELEVES, AVEC DES GARANTIES DE SUCCES FAIBLES. ALORS QUE LA CONSERVATION DE VIEUX ARBRES, AU SYSTEME RACINAIRE PROFOND, PERMET DE CONSERVER TOUS LES SERVICES ECO-SYSTEMIQUES DEJA ET ENCORE A L'OEUVRE (OMBRE, REFUGE DE BIODIVERSITE BIEN INSTALLEE, RETENTION SOUTERRAINE DE LA PLUIE ET RESTITUTION DE LA FRAICHEUR PAR EVAPOTRANSPIRATION...). ILS PEUVENT MEME SERVIR DE BASE FONDATRICE A UN RESEAU DE PLANTATION "CONNECTE" AVEC PLUS DE CHANCES DE REUSSITE. DE MEME, LA GESTION DES ATERRISEMENTS ET DES EMBACLES NE DOIT-ELLE PAS ETRE REVUE SOUS UN ANGLE CRITIQUE ? LE PRINCIPE MEME DE FACILITATION DE L'ECOULEMENT N'EST-IL PAS A RECONSIDERER DANS TOUS LES LIEUX OU IL EST APPLIQUE (Y COMPRIS DANS LES FOSSES, LE LONG DES ROUTES, PAR EXEMPLE...) POUR EVITER UNE DESERTIFICATION OBSERVABLE DANS TOUS LES TERRITOIRES ? »

10. Contributions hors champ de l'enquête

L'Association Sauvegarde de la Vallée Vivante du Garon (RD1, RP1) souhaite être associée à différentes instances :

- La réunion annuelle du comité de bassin,
- Le PTGE.

De nombreuses contributions indiquent leur opposition aux projets d'ouvrages écrêteurs de crues ou propose des solutions alternatives au projet de barrages écrêteurs :

Association Sauvegarde de la Vallée Vivante du Garon (RD1, RD31 en doublon avec RD32), Anonyme (RD4), Anonyme (RD10), Mme Minssieux (RD11), Anonyme (RD13), M. Ricard (RD16), Anonyme (RD17), Anonyme (RD19), Mme Lemeille (RD20), M. Petiot (RD22), M. Charmet (RD23), Anonyme (RD24), Mme SAME (RD29), M. FREMONT (RD34)